

## 6 – Classes de découvertes organisées en 2023 - Reconduction des tarifs de participations familiales pour l'année 2023

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2333-121 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 approuvant les tarifs des participations familiales des classes de découvertes 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 approuvant la création des classes de découvertes pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission Enfance – Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire du 15 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de reconduire sans changement pour 2023 les tarifs adoptés pour les classes de découvertes 2022 tout en garantissant la diversité des prestations choisies et agréées par les enseignants et les services de l'éducation nationale,

### Délibère

#### Article 1

Fixe comme suit le barème des participations familiales pour les enfants qui fréquenteront aux cours de l'année 2023 les classes de découvertes :

Quotients Familiaux	Classe de Neige 12 jours	Classe Multisports 8 jours Classe Moyen Age Thizy 8 jours Classe Nature Montagne Alpes de Haute Provence 9 jours	Classe Activités Physiques et Sportives avec thème (Histoire Normandie ou montagne Hautes Alpes) 10 jours Classe Patrimoine Moyen-Age Dordogne 9 jours	Classe de Mer 8 jours
Moins de 202,10	138,10 €	87,80 €	138,10 €	63,85 €
de 202,10 à 252,95	162,30 €	103,20 €	162,30 €	75,05 €
de 252,95 à 289,00	187,60 €	119,30 €	187,60 €	86,75 €
de 289,00 à 349,75	211,90 €	134,75 €	211,90 €	98,00 €
de 349,75 à 411,30	235,30 €	149,60 €	235,30 €	108,80 €
de 411,30 à 472,90	263,40 €	167,45 €	263,40 €	121,80 €
de 472,90 à 534,55	285,95 €	181,80 €	285,95 €	132,20 €
de 534,55 à 596,10	374,40 €	238,00 €	374,40 €	173,10 €
de 596,10 à 650,40	444,35 €	282,55 €	444,35 €	205,50 €
Au-dessus de 650,40 et Hors Commune	486,20 €	309,15 €	486,20 €	224,83 €

## Article 2

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 922 «Enseignement – Formation», fonctions 255, article 7067 «Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement» du budget communal de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : *04/10/2022*

Délibération adoptée par :

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20220929-DEL06AS29092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 septembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjointes au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD,  
PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE,  
NOUVEL, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,  
MAROUF, THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BOUCHÉ,  
Mme CERCEY, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE jusqu'à la question n°15

M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme BEYO

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. BETIS ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Mme PANASSAC ayant donné mandat à Mme CERCEY

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19h00.